

Marchés Publics de Travaux

COMMUNE DE GRAVESON



ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ELAGAGE SUR LES PLANTATIONS ET BOISEMENTS COMMUNAUX

Règlement de la Consultation

(R.C)

Pouvoir adjudicateur

Ville de Graveson

Cours National
13690 GRAVESON

Tél : 04.90.95.88.95

Fax : 04.90.95.81.75

Date d'envoi à la publication : Vendredi 22 Mars 2019

Date et heure limites de réception des offres : Vendredi 19 Avril à 12h00

MARCHE N° 2019-02

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 2 - PROCÉDURE	4
ARTICLE 3 - FORME ET TYPE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	4
ARTICLE 5 - DURÉE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION.....	4
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	5
6.1 - CAUTIONNEMENT OU GARANTIES EXIGÉES	5
6.2 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	5
6.3 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
6.4 - SOUS-TRAITANCE	5
ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
7.1 - LE CANDIDAT PRODUIT A L'APPUI DE SA CANDIDATURE	6
7.2 - LE CANDIDAT PRODUIT A L'APPUI DE SON OFFRE.....	6
ARTICLE 8 - CRITERES D'ATTRIBUTION.....	7
8.1 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	7
8.2 - OFFRES EXAMINEES EN FONCTION DES CRITERES PONDERES	7
8.3 - CANDIDAT NOTE POUR CHAQUE CRITERE	8
8.4 - NOTE GLOBALE.....	8
ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET RETRAIT.....	8
ARTICLE 10 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 11 - PRÉSENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	9
11.1 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	9
11.2 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES SUR SUPPORT PAPIER	10
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS DIVERS ET CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....	9
12.1. - AUTRES RENSEIGNEMENTS	9
12.2 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	11
12.3 - INSTANCES COMPETENTES	11

DISPOSITIONS GENERALES

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune de Graveson

Nom et adresse du Maître de l'Ouvrage / Ordonnateur:

Commune de Graveson
Cours National
13690 GRAVESON

L'Ordonnateur étant Monsieur le Maire de Graveson, Michel PECOUT, ou son représentant dûment habilité.

Lieux d'exécution des prestations :

Lieu d'exécution : Commune de Graveson (13690)

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs :

Oui non

Adresse auprès de laquelle les renseignements administratifs peuvent être obtenus :

Commune de GRAVESON
Service des marchés publics
Cours National
13690 GRAVESON
04.90.95.88.95
Courriel : nadia.leloup@ville-graveson.fr

Adresse auprès de laquelle les renseignements techniques peuvent être obtenus :

Services techniques, M. GONNET Bruno,
Hôtel de Ville,
Cours National,
13690 Graveson
04.86.19.41.50
Courriel : c.mayoud@ville-graveson.fr

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Objet ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE SUR LES PLANTATIONS ET BOISEMENTS COMMUNAUX

Nomenclature CPV: Objet principal : 77340000 Élagage des arbres et taille des haies

ARTICLE 2 - PROCÉDURE

La Procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée en application du contraire de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

Au regard de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la Commune se laisse la possibilité ou non de négocier en cours de procédure.

ARTICLE 3 - FORME ET TYPE DU MARCHÉ

Ce marché de travaux est à prix unitaires, fermes et définitifs.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Division en lots

Marché non alloti.

Quantité globale, nature et étendue

La présente opération a pour objet : Les travaux d'élagage de plantations et de boisements communaux sur le territoire de Graveson.

Ce marché est un accord-cadre mono-attributaire.

Renseignements divers

Les candidatures et les offres ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française.

Conformément aux articles 6, 12, 45 et 46 du Code des Marchés Publics, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exigera que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Unité monétaire utilisée : l'euro

Variantes

Non autorisées

Prestation supplémentaires éventuelles obligatoires

Dans le cas où le montant maximum serait atteint, la Commune a la possibilité de reconduire sans délai, le marché pour un an, sans qu'il soit besoin d'attendre la fin de la période en cours. Pour toute reconduction, les montants minimums et maximums repartent de zéro euro.

Visite obligatoire sur place

Aucune visite n'est organisée par l'acheteur public.

ARTICLE 5 - DURÉE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION

Durée : L'accord-cadre a une durée de douze mois à compter de date d'attribution du marché. Il est renouvelable 3 fois, par reconduction tacite pour une période de 12 mois. Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite deux mois avant l'échéance du contrat, par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception. La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

Le marché est exécutoire à compter de la date de notification valant ordre de service, fixée par le pouvoir adjudicateur.

Délais d'exécution : Le délai normal d'exécution est fixé dans les bons de commande.
En cas d'urgence pour danger imminent, l'entreprise s'engage aux délais indiqués dans l'acte d'engagement.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la dernière date limite de réception des offres

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

6.1 - Cautionnement ou garanties exigées

Néant

6.2 - Modalités de financement et de paiement

Modalités de paiement : paiement par virement administratif dans le délai global de 30 jours maximum, conformément à l'article 1 du Décret n°2013-269 du 29 mars 2013. Le défaut de paiement dans le délai prévu donne droit au versement d'intérêts moratoires au titulaire et au sous-traitant. Le taux applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur selon les dispositions du décret d'application de l'article 98.

Budget : Budget de la Commune

Acomptes : Conformément à l'article 91 du Code des Marchés publics les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du Marché ouvrent droit à des acomptes.

Forme des prix : Le Marché est à **prix unitaires, définitifs et fermes** conformément aux articles 17,18 et 19 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché ne comprend pas de minimum, mais un montant maximum de 50.000 € HT, par période.

6.3 - Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du Marché

Dans le cadre de cette consultation, les entreprises sont autorisées à déposer leur candidature et leur offre sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, ni être membre de plusieurs groupements, ni être membre d'un groupement et candidat individuel pour un même marché (article 45 du décret n°2016-360).

Chaque entreprise constituant le groupement doit produire l'intégralité des documents de la candidature exigés à l'exception de la lettre de candidature (DC1) remplie par le seul mandataire.

Dans tous les cas de figure, l'acte d'engagement est un document unique signé par le mandataire autorisé, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants au stade de la passation du marché.

6.4 - Sous-traitance

En application des articles 133 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le titulaire du Marché est autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son Marché, à condition de produire :

- ⇒ La déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article 134 du même décret.
- ⇒ Une déclaration du sous-traitant indiquant que celui-ci ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- ⇒ Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant que celui-ci n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du Casier Judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324.9, L.324.10, L.341.6, L.125.1 et L.125.3 du Code du Travail (loi 97.210 du 11 mars 1997)

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

7.1 Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- 1°) La lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent), et en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants.
- 2°) La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- 3°) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (imprimé DC2 ou équivalent), accompagné d'un extrait Kbis et d'un RIB.
- 4°) Une attestation d'assurance (responsabilité civile et garantie décennale pour l'objet du marché)
- 5°) La liste des principaux travaux de même nature au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires mentionnés ci-dessus, peuvent être retirés sur le site du MINEFI.

Dans une démarche de dématérialisation, la commune accepte le e-Dume.

7.2 - Le candidat produit à l'appui de son offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- A. **L'Acte d'Engagement (A.E.)** daté et signé par le représentant qualifié
- B. Le **Mémoire Technique**, indiquant les dispositions que l'opérateur économique se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant, assorti de toutes justifications et observations utiles, mettant en avant les points suivants :
 - **Moyens humains et matériels affectés aux travaux**
 - **Désignation de l'interlocuteur responsable des permanences techniques pour toute la durée du marché.**
 - **Programme détaillé d'une intervention type**
- C. La **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** dûment complété, daté et signé.
- D. Le **Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tous ces points, seront intégrés au projet de marché, ainsi que le CCAP, le CCTP qui y seront ajoutés, et dont seul l'exemplaire de la Commune fait foi.

Lorsque les travaux, objet du Marché, sont définis par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats, le candidat peut prouver, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente ces spécifications.

ARTICLE 8 - CRITERES D'ATTRIBUTION

8.1 – Critère de sélection des candidatures

Le dossier de candidature de l'offre, arrivée en première position, sera vérifié, seulement au moment du classement des offres, **après l'analyse de celles-ci, et avant la Commission attribuant le marché.**

Les candidatures pourront être rejetées :

- si elles ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 52 du Code des marchés publics,
- si elles ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 7.1 du présent règlement de consultation.

8.2 - Offres examinées en fonction des critères pondérés

Les offres seront examinées en fonction des critères pondérés suivants :

PRIX 50%
VALEUR TECHNIQUE 35%
DELAI 15%

8.3 - Candidats notés pour chaque critère

Les candidats seront notés pour chaque critère selon la règle suivante :

Prix 50%

La notation concernant le prix, sur 50 points, intervient de la manière suivante :

Coefficient de pondération (50) x Prix du DQE le plus bas/Prix du DQE de l'entreprise

La note la plus élevée sera 50 points

Seules des erreurs de calculs pourront être modifiées directement par l'acheteur.

VALEUR TECHNIQUE 35%

La notation concernant la valeur technique et qualitative, sur 35 points, intervient de la manière suivante :

- Moyens humains et matériels affectés aux travaux sur 15 points
- Désignation de l'interlocuteur responsable des permanences techniques pour toute la durée du marché, avec ces qualifications sur 5 points
- Programme détaillé d'une intervention type sur 15 points

Pour les points, notés sur 15 points :

Inacceptable, non renseigné : 0	Moyen : 7.5
Très mauvais : 0.5	Assez bon : 9.40
Mauvais : 2	Bon : 11.25
Insuffisant : 3.80	Satisfaisant : 13.20
Passable : 5.65	Très satisfaisant : 15

Le recours aux notes intermédiaires est interdit.

Pour le point, noté sur 5 points :

Inacceptable, non renseigné : 0	Moyen : 2.5
Mauvais : 0.25	Bon : 3.75
Passable : 1.25	Très satisfaisant : 5

Le recours aux notes intermédiaires est interdit.

Les 3 notes des sous-critères techniques, ci-dessus, de chaque candidat sont additionnées à leur tour. Cette somme pour chacun d'entre eux subira le calcul suivant :

Note finale du technique du candidat = 35 x Somme des 3 sous-critères techniques du candidat / Meilleure somme des 3 sous-critères techniques

DELAI D'INTERVENTION D'URGENCE 15%

Ce délai est celui indiqué dans l'acte d'engagement.

Attention : Le délai d'urgence minimum retenu par la Commune est fixé à ½ heure. Toute entreprise qui s'avancerait à un délai immédiat se verra attribuer un délai d'une demi-heure.

Les candidats qui répondent ½ heure obtiendront la totalité des points, soit 15 points. Les autres se verront appliquer une minoration de 1 point pour chaque quart d'heure supplémentaire.

Attention, le délai sera vérifié au regard du trajet que l'entreprise doit effectuer, par rapport à l'adresse de départ indiquée dans l'acte d'engagement, en tenant compte d'un délai raisonnable d'organisation.

8.4 - Note globale

La note globale du candidat est égale à la somme des produits des notes des deux critères attribués, ci-dessus.

L'offre du candidat ayant la note globale la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. En cas d'égalité parfaite, l'offre retenue, sera celle qui aura obtenu la meilleure note au critère prix.

Le Marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du Code des Marchés Publics. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le Marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Conformément à l'article 47 du Code des Marchés Publics, après signature du Marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail conformément au 1° du I de l'article 46, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le Marché.

ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET RETRAIT

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- 0 - Le Règlement de consultation (RC).
- 1 - L'Acte d'engagement (AE)
- 2 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 3 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- 4 - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- 5 - Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises peut être retiré, uniquement sous forme informatique, sur le site www.sudest-marchespublics.com.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques dans les 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Le délai de 6 jours sera décompté à partir de la date de réception de ces modifications par les entreprises candidates. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par courriel. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation via la plate-forme de dématérialisation, seront avertis par message électronique de ces modifications.

ARTICLE 11 - PRÉSENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres et tous les documents relatifs à la présente consultation seront obligatoirement rédigés en français et exprimés en euros.

Les offres électroniques :

- Seules le dépôt d'offres électroniques sont acceptées, à l'adresse suivante :

www.sudest-marchespublics.com

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme de dématérialisation.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse, et que chaque fichier inclus dans l'enveloppe ne dépasse pas les 25 Mo.
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus.

Le candidat retenu, s'il a transmis ses dossiers par voie électronique, sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un marché papier.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde de marché ».

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La transmission électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS DIVERS ET VOIES ET DELAI DE RECOURS

12.1. - Autres renseignements

Modalités d'ouverture des offres : conformément à la législation française, l'ouverture des plis n'est pas publique, les candidats n'y sont pas admis.

12.2 Voies et délais de recours

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative (CJA) :

- Soit par référé précontractuel conformément aux dispositions de l'article L551-1 du CJA, avant la date de signature du contrat.
- Soit par requête introductive d'instance dans les formes prévues à l'article R411-1 du CJA et dans le délai de 2 mois à compter de la date de parution de l'avis d'attribution du marché.

12.3 Instance compétente

Tribunal administratif de Marseille